



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Titres Hérault Transport – janvier 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE .....	1
ARTICLE 1 – OBJET.....	3
ARTICLE 2 - ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT .....	3
ARTICLE 3 - TITRES DE TRANSPORT.....	3
3-1 – TICKETS.....	4
3-1-1 Ticket 1 voyage liO Hérault.....	4
3-1-2 Ticket 10 voyages liO Hérault avec et sans option +TaM.....	4
3-1-3 Titres 1 et 10 journées Lunel.....	5
3-1-4 Titres spécifiques.....	6
3-2 - ABONNEMENTS .....	6
3-2-1 Abonnements 31 Jours .....	7
3-2-2 Abonnement annuel.....	8
3-2-3 Carte Solidarité .....	9
3-2-4 Abonnements scolaires Hérault Transport .....	10
3-2-5 Autres abonnements acceptés sur certaines lignes .....	11
ARTICLE 4 - REDUCTIONS ET GRATUITES.....	11
ARTICLE 5 - MODES DE PAIEMENTS.....	11
ARTICLE 6 - ACHAT A DISTANCE AUPRES DE LA REGIE DU SMTCH .....	12
6-1 – Délais et incidents de livraison .....	12
6-2 – Retracting et réclamation.....	13
ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES .....	13

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sur l'ensemble du réseau de transport liO Hérault Transport. Elles ont pour objet d'encadrer la vente de droits et d'obligations qui engagent Hérault Transport, les entreprises de transport ainsi que tout usager des transports en Commun de l'Hérault.

Ces conditions générales de vente sont mises à disposition des usagers sur simple demande faite à Hérault Transport ; elles sont également consultables sur notre site internet [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr).

## **ARTICLE 2 - ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT**

Tout voyageur doit acheter et valider un titre de transport pour pouvoir voyager sur les lignes du réseau liO Hérault Transport.

Le paiement se fait au comptant et avant la remise du titre.

En cas de titre de transport non valable ou de non-paiement, l'accès au car sera refusé au voyageur. Tout voyageur doit présenter son titre au conducteur ou à tout agent d'Hérault Transport ou mandaté par Hérault Transport ainsi que toute autre personne habilitée à le faire.

Est considéré en situation irrégulière :

- Tout voyageur sans titre de transport (cas du non-paiement, perte, vol et oubli) ;
- Tout voyageur en possession d'un titre non valable, utilisé hors zone ou hors période de validité ;
- Tout voyageur n'ayant pas validé son titre à la montée dans le car ;
- Tout voyageur utilisant un titre falsifié ;
- Tout voyageur utilisant un titre nominatif d'une autre personne : les abonnés doivent présenter ou valider une carte en cours de validité, portant photo d'identité ;
- Tout voyageur utilisant un titre à tarif réduit sans justificatif.

L'usager en infraction devra payer immédiatement outre son titre de transport, une amende le cas échéant. A défaut il lui sera demandé de descendre du véhicule.

## **ARTICLE 3 - TITRES DE TRANSPORT**

Au 01/01/2022, la gamme tarifaire du réseau liO Hérault Transport est constituée de : titre unitaire, titres spécifiques (dédiés ou événementiels), titres 10 voyages, abonnement 31 jours, abonnement annuel, abonnement Solidarité, abonnements scolaires, titre scolaires provisoires « laissez-passer » et « stagiaire ». Une gamme spécifique au réseau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est constituée de titre 1 journée, titre 10 journées et abonnement 31 jours.

La tarification en vigueur est affichée dans les cars ainsi que dans les locaux d'Hérault Transport, elle est également consultable sur notre site internet : [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr).

La tarification peut évoluer à tout moment sur délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

## 3-1 – TICKETS

### 3-1-1 Ticket 1 voyage liO Hérault

**Support** : carte magnétique ou achat sur smartphone sur l'application liO/Hérault ou TixiPass/liO Hérault.

Permet d'effectuer 1 trajet « Aller » sur le réseau liO Hérault Transport, avec ou sans correspondance, pour une durée maximale de 2 heures après sa validation. L'aller-retour sur une même ligne avec un même titre est interdit.

**En vente à bord des véhicules sur carte magnétique :**

- L'encodage du titre est stipulé par la mention « 1V Hérault » au dos du ticket.
- Doit être validé à chaque montée dans le car : insérer le titre dans le valideur, visuel couleur orienté vers le voyageur et dans le sens des flèches. Lors de la validation le valideur imprime la date, l'heure, le n° de la ligne empruntée. Cette validation reste « active » pendant deux heures : en cas de correspondance, le même ticket peut être validé à nouveau pour la montée dans un deuxième véhicule.

**Option avec supplément** : correspondance TaM (Les transports de Montpellier Méditerranée Métropole). L'encodage du titre est stipulé par la mention « 1V Hlt+TaM ». Le titre doit être validé à la montée dans le car ainsi que dans le tramway/bus (retourner le titre dans le sens indiqué par la flèche, côté « TaM » orienté vers le voyageur : la validation correcte sur le réseau TaM s'affiche sur l'écran du valideur, il n'y a pas d'impression sur le ticket).

**Achat multiple** : un même ticket « 1 voyage » sans option TaM peut être vendu pour 2, 3, 4, 5 ou 6 voyageurs qui l'utilisent pour un même trajet réalisé en même temps (ticket X voyages). Le tarif est alors proportionnel au prix du ticket 1 voyage. Ces tickets multi-utilisateurs ne peuvent être utilisés que pour des trajets réalisés en même temps par plusieurs personnes, sur le même parcours, et sur les seules lignes du réseau départemental liO Hérault Transport sans correspondance sur le réseau TaM.

- Ce ticket doit être validé autant de fois que le nombre de voyageurs pour lequel il a été émis. Les validations successives pour les 2 à 6 voyageurs doivent être réalisées dans un délai de deux minutes, au-delà de 2 mn le titre sera considéré comme validé pour un seul voyageur.

**En vente sur l'application liO/Hérault ou TixiPass liO Hérault :**

- Titres 1 voyage liO Hérault, 1 jour Lunel ou 1 voyage Millau. Un QR code présent à bord des véhicules doit être scanné pour valider un titre virtuel. A défaut, le code spécifié sous le QR code doit être rentré manuellement dans l'application pour activer un titre. Les voyageurs doivent présenter au conducteur leur smartphone ouvert sur l'application liO/Hérault avec un titre en cours de validité.

### 3-1-2 Ticket 10 voyages liO Hérault avec et sans option +TaM

**Support** : carte magnétique ou achat sur smartphone sur l'application liO/Hérault ou TixiPass liO Hérault.

Permet d'effectuer 10 voyages « Aller » ou « Retour » sur le réseau liO Hérault Transport, avec ou sans correspondance, pour une durée maximale de 2 heures après une 1ère validation.

Non nominatif et valable sans limitation de durée.

### **En vente à bord des véhicules et auprès de la Régie du SMTCH :**

- L'encodage du titre est stipulé par la mention « 10V Hérault » ou « 10V Hlt + TaM » pour les tickets avec option TaM.
- Le ticket 10 voyages avec option TAM permet d'effectuer 10 voyages sur le réseau liO Hérault Transport et 10 voyages sur le réseau TaM. Validation identique au ticket 1 voyage, à chaque montée dans un car et dans le tramway/bus TaM pour les correspondances urbaines. Chaque validation permet l'utilisation du titre en correspondance pendant une durée de deux heures.
- Le solde des voyages restants est imprimé au dos du ticket au fur et à mesure des validations réalisées sur un valideur liO Hérault Transport. Pour les tickets avec option TaM, le solde des voyages TaM n'est pas imprimé sur le ticket mais est visible sur l'écran des valideurs TaM lors de la validation. Les voyageurs peuvent aussi demander la lecture de leur ticket par un conducteur liO Hérault Transport pour connaître le solde de leur titre.

**Sur le réseau liO Hérault Transport :** le ticket 10 voyages sans option TaM peut être utilisé par plusieurs personnes pour un même trajet réalisé en même temps, sous réserve d'effectuer le nombre de validations correspondant au nombre de personnes voyageant ensemble.

**Sur le réseau TaM :** les titres 10 voyages « Hlt+TaM » ne peuvent pas être utilisés par plusieurs personnes voyageant ensemble : un seul voyage peut être lu par les valideurs TaM, aussi en cas de contrôle les voyageurs 2 à 10 seront donc en infraction.

### **A savoir :**

- Les titres 10 voyages partiellement utilisés ne sont ni échangeables ni remboursables.
- Les titres 10 voyages défectueux pourront être échangés après analyse du titre par Hérault Transport.

### **En vente sur l'application liO/Hérault ou TixiPass liO Hérault :**

- Titres 10 voyages liO Hérault Transport, 10 journées Lunel ou 10 voyages Millau : l'application délivre ces titres en 10 unités de 1 titre. Un QR code présent à bord des véhicules doit être scanné pour valider un titre virtuel. A défaut, le code spécifié sous le QR Code doit être rentré manuellement dans l'application pour activer un titre. Les voyageurs doivent présenter au conducteur leur smartphone ouvert sur l'application liO/Hérault avec un titre en cours de validité.

## **3-1-3 Titres 1 et 10 journées Lunel**

Il s'agit de tickets spécifiques au réseau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL).

A la différence des tickets 1 et 10 voyages liO Hérault Transport, les tickets 1 et 10 journées « Lunel » sont valables pour une durée de 13 heures après une première validation.

Le titre 10 journées peut être utilisés pour 10 journées non consécutives.

Un titre 10 journées Lunel peut être utilisé par plusieurs personnes voyageant ensemble, il doit être validé à plusieurs reprises à la montée autant de fois qu'il y a de personnes dans le groupe, et dans un délai de deux minutes après la première validation. Au-delà, un seul voyage sera décompté et les voyageurs suivants pourront être verbalisés.

Les titres 1 et 10 journées Lunel ne sont pas valables sur les lignes liO Hérault Transport au-delà des limites de la CCPL, même en correspondance.

A l'inverse, les voyageurs en provenance de lignes liO Hérault Transport peuvent poursuivre leur trajet en correspondance sur les lignes du réseau CCPL, ils doivent pour cela valider leur titre liO Hérault Transport à la montée dans un véhicule CCPL (ticket magnétique ou carte d'abonnement ou scan d'un QR code si titre virtuel). La première validation du titre doit avoir été réalisée moins de 2 heures avant cette correspondance.

### 3-1-4 Titres spécifiques

Il s'agit de titres de transport à usage limité sur une ligne et/ou vendus à un tarif qui peut être différent des tickets Hérault Transport habituels tels que :

- Le ticket Mobilité : gratuit et utilisable uniquement durant une journée dont la date est fixée chaque année par Hérault Transport dans le cadre de la semaine Européenne de la Mobilité pour la journée du Transport Public.
- Les tickets à trajet spécifique : tels que « ticket Navette des Plages », « ticket Navette de Saint Guilhem » sont valables uniquement pour la ou les lignes spécifiées au dos du ticket.
- Ligne 681 Montpellier / Millau (Aveyron) : tarification spécifique pour les tickets 1 et 10 voyages pour les voyages dont l'origine ou la destination est située en Aveyron. Tarifs affichés dans les véhicules, sur le site [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr) et également en vente sur l'application liO/Hérault ou TixiPass liO Hérault.

## 3-2 - ABONNEMENTS

**Support** : carte à puce nominative avec photo ou sur smartphone sur les applications liO Hérault et TixiPass liO Hérault pour certaines formules.

Les cartes à puce sont éditées par Hérault Transport.

La première édition est gratuite, les demandes de duplicata pour carte perdue, volée ou détériorée sont payantes au tarif en vigueur. Les cartes sont rechargeables et ont une durée de vie jusqu'à 5 ans (2ème édition gratuite après 5 ans d'utilisation d'une carte retournée à Hérault Transport).

Les cartes éditées sont adressées par correspondance ou remises en mains propres auprès du Service Accueil d'Hérault Transport.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, aucun remboursement ou échange ne sera effectué, l'abonné doit demander et régler un duplicata de sa carte auprès d'Hérault Transport, au tarif en vigueur.

Le duplicata d'une carte ne peut être délivré qu'après paiement :

Le duplicata d'une carte scolaire est payable en ligne (avec identifiant et mot de passe).

Les autres duplicatas peuvent être payés par courrier via envoi d'un chèque, virement ou en espèce ou carte bancaire au guichet d'Hérault Transport.

Tout duplicata entraîne la mise en liste noire de la précédente carte ainsi rendue inutilisable, aucun abonné ne pourra obtenir deux exemplaires valides d'un même support pour un même abonnement.

Une carte défectueuse pourra être échangée gratuitement après évaluation de la carte par Hérault Transport.

En cas de perte, de vol ou d'oubli de son titre de transport, l'utilisateur est tenu de s'acquitter dès sa montée dans le car d'un nouveau titre pour pouvoir voyager, y compris pour l'abonné qui est en attente de recevoir un duplicata.

Différents abonnements (31 jours, Annuel, Solidarité) et tarifs sont proposés selon la fréquence de voyage et le profil de l'utilisateur : -26 ans, familles de 3 enfants et plus, personne handicapée au taux de 50% ou plus, salariée d'une entreprise partenaire PDE, allocataire du RSA, demandeur d'asile. Pour obtenir une carte, il convient de remplir un formulaire d'adhésion et de joindre les pièces justificatives demandées ainsi qu'une photo d'identité.

### **3-2-1 Abonnements 31 Jours**

Permet de circuler librement pendant 31 jours consécutifs sur le ou les réseaux suivants en fonction de l'option choisie lors de l'achat :

- Réseaux liO Hérault Transport + CCPL ;
- Réseaux liO Hérault Transport + CCPL + TaM (ne comprend pas l'accès aux services de parkings et vélos TaM) ;
- Réseau liO Hérault Transport + beeMob (Béziers Méditerranée) ou liO Hérault Transport + réseau SAM (Sète Agglopolo Mobilité) ;
- Réseau de la Communauté de Commune du Pays de Lunel (CCPL) seul.

Pour obtenir une carte support d'abonnement 31Jours, compléter en LETTRES MAJUSCULES un formulaire d'abonnement téléchargeable sur le site internet [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr) avec le nom, prénom, adresse, téléphone, mail, date de naissance et joindre une photo d'identité et le(s) justificatif(s) demandés :

- copie pièce d'identité pour les -26 ans,

Pour bénéficier d'un tarif réduit (non applicable sur la tarification – 26 ans) :

- copie avis MDPH ou carte d'invalidité ou carte mutilé de guerre pour la réduction handicap. La réduction pour handicap n'est pas cumulable avec la réduction famille.
- copie du livret de famille ou d'une attestation récente de quotient familial émise par la CAF pour la réduction famille familles de plus de 3 enfants. La réduction famille n'est pas cumulable avec la réduction pour handicap.

Renvoyer ce formulaire à Hérault Transport, 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine 2 – CS34303 – 34193 Montpellier cedex 5.

La carte est adressée par correspondance sans recharge, son titulaire doit acheter les recharges 31jours auprès des conducteurs du réseau liO Hérault Transport.

L'achat d'une recharge 31Jours CCPL peut être effectué auprès d'un véhicule assurant des dessertes de ce réseau, à l'Accueil d'Hérault Transport et prochainement sur le site internet [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr). Le forfait 31Jours Lunel est valable 31 jours consécutifs sur les seules lignes du réseau de la CCPL, sans correspondance possible sur les lignes du réseau liO Hérault Transport.

Les options d'accès aux réseaux BeeMob (Béziers Méditerranée) et SAM (Sète Agglopolo Mobilité) sont en vente auprès des agences de ces réseaux sur présentation de votre carte rechargée d'un forfait 31Jours Hérault Transport (dans l'attente des évolutions billettiques des réseaux partenaires).

Les cartes doivent être validées sur la cible d'un pupitre ou valideur à chaque montée dans un véhicule.

Le reçu de recharge doit être conservé comme justificatif en cas de contrôle ou de dysfonctionnement de votre carte.

Les abonnements 31J liO Hérault sans option TaM et 31J Lunel sont également vendus au format virtuel sur smartphone, sur les applications liO/Hérault et TixiPass liO Hérault après création d'un compte personnel (hors tarifs réduits). L'utilisation d'une recharge entraîne une durée de validité de 31 jours consécutifs. Les QR codes situés à l'avant des cars doivent être scannés à chaque passage, à défaut le code inscrit sous le QR code doit être entré et validé manuellement dans l'application.

### **3-2-2 Abonnement annuel**

Permet de circuler librement sur les réseaux liO Hérault Transport, TaM, CCPL, SAM, Transp'Or et BeeMob pendant 365 jours consécutifs.

Les cartes doivent être validées sur la cible d'un pupitre ou d'un valideur à chaque montée dans un véhicule.

Pour circuler sur les réseaux SAM et BeeMob, une contremarque ou une recharge billettique doit être retirée gratuitement auprès des agences des réseaux partenaires, sur présentation de la carte annuelle en cours de validité (dans l'attente des évolutions billettiques des réseaux partenaires).

L'abonnement annuel est en vente exclusivement auprès d'Hérault Transport ou par correspondance. Il peut être réglé par prélèvements mensuels ou au comptant. Un dossier complet d'adhésion doit être transmis à la régie du SMTCH au plus tard le 15 du mois en cours pour un début de validité de l'abonnement au 1er du mois suivant.

#### **Pour toute adhésion :**

Compléter en LETTRES MAJUSCULES un formulaire d'abonnement téléchargeable sur le site internet [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr) avec le nom, prénom, adresse, téléphone, mail, date de naissance, date de début d'abonnement (1<sup>er</sup> ou 15 du mois) et joindre une photo d'identité et le(s) justificatif(s) de réduction :

- Copie pièce d'identité pour les -26 ans,
- Copie avis MDPH ou carte d'invalidité ou carte mutilé de guerre pour la réduction handicap. La réduction pour handicap n'est pas cumulable avec la réduction famille.
- Copie du livret de famille ou d'une attestation récente de quotient familial émise par la CAF pour la réduction famille familles de plus de 3 enfants. La réduction famille n'est pas cumulable avec la réduction pour handicap.
- Attestation employeur partenaire dans le cadre d'un Plan de Déplacement Entreprise pour la réduction PDE. L'entreprise doit avoir signé préalablement une convention avec Hérault Transport. La réduction PDE n'est pas cumulable avec les réductions -26 ans, famille ou handicap.

#### **Paiement :**

Comptant ou prélèvements automatiques.

- Paiement comptant par chèque, virement et mandat cash ou espèces et carte bancaire : uniquement au guichet d'Hérault Transport, pour un règlement en 1 fois.
- Paiement par prélèvement automatique en 10 mensualités + 2 derniers mois gratuits : transmettre un RIB accompagné de l'autorisation de prélèvement complétée et signée (autorisation à télécharger sur le site internet [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr)). Seuls les RIB au



nom d'un titulaire majeur et pour un compte bancaire domicilié en France sont acceptés (les RIB de comptes sur livret type livret A ne sont pas acceptés).

Préciser sur le formulaire la date de démarrage de l'abonnement au 1er ou 15 du mois.

Le titre de transport commandé sera ensuite envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire.

#### **Renouvellement du titre annuel :**

- Le renouvellement est effectué sur demande écrite (courrier, mail) 15 jours avant la fin de validité de la carte, en précisant le mode de règlement. L'abonnement annuel sera prolongé d'une année par validation de la carte sur le pupitre à bord d'un véhicule liO Hérault Transport. Le tarif applicable au renouvellement sera celui en vigueur à cette date. De nouveaux justificatifs vous seront demandés pour l'application des tarifs réduits. Il n'est pas nécessaire de renvoyer une photo d'identité.
- L'abonné peut conserver sa carte à puce pendant 5 ans, au-delà il devra demander un duplicata.

#### **Résiliation :**

L'abonnement annuel est sans engagement, il pourra être résilié en cours d'année par demande écrite transmise au plus tard le 15 du mois en cours pour une résiliation effective le mois suivant et sur restitution de la carte à la Régie d'Hérault Transport (remise en mains propres ou en courrier recommandé). Tout mois entamé est dû. Le remboursement maximal sera donc de 11 mois si l'abonnement a été payé comptant (au prorata des mois utilisés). En cas de règlement par prélèvement, ceux-ci seront interrompus à compter du 1<sup>er</sup> mois non utilisé. **Sous réserve de restitution de la carte.**

Paiement par prélèvement : après deux rejets consécutifs les prélèvements seront interrompus et il sera demandé à l'abonné de payer la totalité des échéances restant dues (émission d'un titre de recette par la Paierie Départementale). L'abonnement sera résilié et le renouvellement refusé sauf justificatif du paiement de la dette en cours.

### **3-2-3 Carte Solidarité**

Ce titre est exclusivement réservé :

- Aux allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), du Revenu de Solidarité Active (ASA, ainsi qu'aux conjoints et enfants des allocataires qui figurent sur l'attestation de RSA) sur justificatif CAF ou de Pôle Emploi de moins de 3 mois à adresser à Hérault Transport,
- Et aux demandeurs d'asile sur justificatif ADA en cours de validité.

La carte est strictement personnelle. Elle est valable 6 mois et peut être renouvelée sur présentation de nouveaux justificatifs. Elle permet d'obtenir des rechargements de 2 voyages gratuits auprès des conducteurs Hérault Transport, à concurrence d'un stock de 4 rechargements, soit 8 voyages. Le stock épuisé, l'abonné doit demander un nouveau rechargement de voyages Solidarité sur sa carte auprès d'un conducteur Hérault Transport.

Chaque voyage est valable 2 heures après première validation de la carte, avec ou sans correspondance sur les réseaux liO Hérault Transport et TaM.

La carte doit être systématiquement validée à chaque montée dans un car, bus ou tramway.

Ce titre n'est pas valable sur les réseaux BeeMob, SAM et Cap'Bus. Il est par contre accepté sur les réseaux TaM (correspondance) et Transp'Or

### 3-2-4 Abonnements scolaires Hérault Transport

Les abonnements scolaires liO Hérault Transport sont réservés aux élèves héraultais inscrits chaque année sous respect des conditions définies au règlement du Transport Scolaire.

Deux formules d'abonnement scolaires sont proposées aux élèves :

- L'abonnement Aller/Retour est délivré gratuitement aux élèves « ayant-droits » qui respectent les conditions fixées au règlement du Transport Scolaire en vigueur. Il est valable pendant une année scolaire et doit être renouvelé chaque année. Il est valable les jours scolaires, pour deux trajets quotidiens avec ou sans correspondance entre le domicile et l'établissement pour les élèves demi-pensionnaires et pour deux trajets hebdomadaires pour les élèves internes.
- L'abonnement libre-circulation, valable pour une utilisation libre de la carte pendant sa durée de validité trimestrielle, y compris les jours fériés et vacances, à la fois sur le réseau liO Hérault Transport, le réseau TaM, le réseau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le réseau Transp'Or. Il est également valable sur les réseaux partenaires BeeMob, SAM et Cap'Bus sous réserve de l'édition d'une contremarque à demander auprès des Boutic'Bus des réseaux partenaires sur présentation de la carte (pour l'accès aux réseaux urbains, des frais de dossiers peuvent être demandés pour une première édition de contremarque, voir conditions en vigueur auprès des agences).

Les abonnements scolaires Aller/Retour et Libre-Circulation sont délivrés sur carte à puce nominative portant photo. Les cartes des élèves sont strictement personnelles et ont une durée de vie de 5 ans (sous réserve de réinscription chaque année). Les mises à jour pour prolongation ou renouvellement de validité des cartes sont effectuées électroniquement par validation sur un pupitre ou valideur Hérault Transport, chaque début de trimestre (rentrée scolaire, 2 janvier et 1er avril de chaque année), sous réserve d'encaissement des participations familiales dues le cas échéant.

Ces cartes sont exclusivement délivrées et payées auprès d'Hérault Transport, au guichet, par envoi d'un chèque bancaire par courrier ou en ligne depuis le site internet [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr). Les paiements se font au comptant chaque trimestre, les échelonnements de paiement pour un même trimestre ne sont pas acceptés.

Les mises à jour des dates de validité des cartes sont effectuées 48h à 72h après enregistrement des paiements, par validation de la carte dans un car Hérault Transport.

Les élèves dont le domicile et l'établissement sont tous deux situés dans le même périmètre urbain de Montpellier Métropole, Béziers Méditerranée et Sète agglomération Mobilité (intra Sète) dépendent des tarifications scolaires proposées sur ces réseaux, mais peuvent obtenir une subvention sur leur abonnement scolaire après inscription auprès d'Hérault Transport (voir conditions définies au règlement du transport scolaire de l'Hérault).

**L'abonnement SNCF élève** : une carte annuelle nominative, est adressée aux élèves inscrits sur un trajet train. Elle doit être présentée avec les billets SNCF émis dans le cadre d'une inscription au transport scolaire.

**Le Laissez-passer provisoire scolaire** : est valable uniquement sur les lignes liO Hérault Transport et ne peut être utilisé sur les réseaux urbains. En cas d'oubli de sa carte, un élève pourra se voir délivrer par le conducteur un laissez-passer valable pour une période déterminée de 1 jour (oubli du titre), 8 jours (perte du titre, duplicata en attente) ou 15 jours (inscription en cours, titre en attente de réception). A l'issue de ce délai, l'élève devra soit présenter un abonnement en règle, soit s'acquitter de l'achat d'un titre unitaire au tarif en vigueur auprès du conducteur.

**Le titre temporaire « Stagiaire »** : est délivré aux élèves non-inscrits au transport scolaire mais qui doivent emprunter le réseau liO Hérault Transport temporairement dans le cadre d'un stage ainsi qu'aux élèves étrangers accueillis par des élèves inscrits au transport scolaire, dans le cadre d'un échange scolaire. Ces titres sont des billets sans contact sur carte à puce souple. Ils sont délivrés exclusivement par les Service Inscription d'Hérault Transport. Leur validité est de 5 jours consécutifs après la 1<sup>ère</sup> validation. Ils doivent être validés sur un pupitre/un valideur à chaque montée. Ils ne sont pas valables en correspondance sur les réseaux urbains.

### **3-2-5 Autres abonnements acceptés sur certaines lignes**

Par voie de convention avec Hérault Transport, certains abonnements émis par un autre réseau peuvent être acceptés sur les lignes du réseau liO Hérault Transport, sur un périmètre défini.

Au 01/01/2022, l'abonnement combiné TER KARTATOO est valable :

- Sur les lignes du réseau de la Communauté de Commune du Pays de Lunel (CCPL) sans correspondance au-delà ;
- Sur les lignes liO Hérault Transport desservant le périmètre de l'agglomération Béziers Méditerranée, sans correspondance au-delà ;

La carte Kartatoo n'est pas valable au-delà des périmètres de Béziers Méditerranée et CCPL sur les autres lignes liO Hérault Transport.

La carte Kartatoo doit être validée à la montée dans les véhicules.

## **ARTICLE 4 - REDUCTIONS ET GRATUITES**

Les réductions s'appliquent sur tous les titres à l'exception des abonnements scolaires, 31 jours moins de 26 ans et des titres vendus sur les applications liO/Hérault et TixiPass liO Hérault :

- -30% pour les familles de 3 enfants et plus sur présentation d'un justificatif (livret de famille, attestation récente de Quotient Familial de la CAF, carte de mutuelle en cours de validité spécifiant les ayants-droits...),
- -30% pour les mutilés de guerre, les personnes handicapées au taux de 50% et plus et leur guide sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, attestation de la MDPH en cours de validité),
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés (attention, en cas de correspondance sur le réseau TaM, la gratuité n'est accordée que pour les enfants de moins de 3 ans).

## **ARTICLE 5 - MODES DE PAIEMENTS**

**Paiement en espèces** : dans un car ou au guichet d'Hérault Transport.

- En faisant l'appoint. (Article L112-5 du Code monétaire et financier "en cas de paiement en billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint.").
- Il est interdit d'envoyer des espèces par courrier.

**Paiement en chèque** : dans un car ou au guichet d'Hérault Transport.

- Pour les paiements en chèque bancaire une pièce d'identité doit être présentée lors de l'achat.
- L'émetteur est tenu de compléter correctement le chèque : somme en chiffre et en lettre, signature, ordre « Régie du SMTCH », date et lieu de paiement.
- En cas de rejet de chèque, l'émetteur doit régulariser dans les plus brefs délais et contacter le service de la régie du SMTCH à [regie@herault-transport.fr](mailto:regie@herault-transport.fr).
- Sans régularisation dans les 15 jours, la Paierie Départementale sera chargée d'obtenir le paiement via l'après émission d'un titre de recette.
- Important : En cas d'incidents répétés, Hérault Transport se réserve le droit de ne plus accepter de paiement par chèque, de résilier l'abonnement, de rendre une carte inutilisable et de refuser son renouvellement.
- Pour les règlements trimestriels des abonnements scolaires libre – circulation : préciser les nom/prénom/numéro d'abonnement de l'élève. En cas d'envoi d'un seul chèque pour un ou plusieurs enfants, préciser également les nom/prénom/numéros d'abonnés au dos du chèque.

**Paiement par Carte Bancaire** : ce mode de paiement est possible sur certaines lignes (affichage logo CB). Les terminaux de paiement permettent d'effectuer un paiement avec ou sans contact. Pour des raisons de sécurité, le montant maximum d'un paiement par carte sans contact est limité à 50 € par opération.

**Paiement en Carte Bancaire** : au guichet d'Hérault-Transport et auprès des conducteurs sur certaines lignes du réseau (Navette Aéroport de Montpellier) ou sur le site [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr) pour les abonnements scolaires d'Hérault Transport avec accès par identifiant et mot de passe. Prochainement pour les recharges d'abonnement 31 jours.

**Virement bancaire** : RIB du SMTCH à demander à la Régie d'Hérault Transport. Lors du virement préciser en commentaire votre identité et le motif de votre paiement.

**Facturation** : uniquement par correspondance auprès de la régie du SMTCH, pour les personnes morales après transmission d'un bon de commande dûment complété. Les titres sont ensuite envoyés à l'adresse indiquée sur le bon de commande accompagnés de la facture correspondante, ou s'il s'agit d'achat de recharges d'abonnement les mises à jour seront effectuées par envoi de télé-modifications sur les pupitres des véhicules, les cartes seront rechargées par validation sur le pupitre d'un véhicule.

**Prélèvements automatiques** : uniquement pour l'abonnement Annuel.

## ARTICLE 6 - ACHAT A DISTANCE AUPRES DE LA REGIE DU SMTCH

### 6-1 – DELAIS ET INCIDENTS DE LIVRAISON

Les délais de traitement d'une commande de titre auprès de la Régie sont de sept jours ouvrables à compter du jour de réception de la commande.

Les risques liés au transport des titres commandés sont à la charge de l'abonné, dès leur expédition par Hérault Transport.

## **6-2 – RETRACTATION ET RECLAMATION**

Dans le cadre d'une vente à distance, aux termes de l'article L121-20-4 du code de la consommation, le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable pour les contrats qui portent sur des prestations de services de transport fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Toute réclamation devra être faite par mail ou courrier à la régie d'Hérault Transport dans les 7 jours francs à compter de la date de réception de la commande. L'échange sera éventuellement effectué dans la mesure où le titre n'a pas été utilisé.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Hérault Transport se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes.